Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 110 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2013183-0003 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce electronique de médicaments 1

Arrêté N °2013176-0006 - Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental de 98 places sur la commune de Villebon- sur- Yvette (91140) 4

Arrêté N °2013176-0007 - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de 12 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental " Les Ulis" sis avenue de Champagne LES ULIS (91940) 8

Arrêté N °2013183-0002 - Arrêté n ° 2013-130 relatif au transfert de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM 95 situés sur les communes d'Argenteuil et de Sarcelles à l'association des PEP 60 12

Arrêté N °2013184-0001 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220). 16

Arrêté N °2013185-0002 - Arrêté conjoint n °2013-131 portant approbation de la cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "Notre Dame" sis 85 avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine géré par l'association "Foyer Notre Dame" 21

Décision - décision 13-213 autorisant Le GIE SCANNER PORTE VERTE à remplacer l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM), installé suite à la visite de conformité du 8 septembre 2009, sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE LA PORTE VERTE, 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 - 78004 Versailles Cedex. 25

Décision - Décision 13-214 autorisant La SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE MONTGARDE à remplacer l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) GEHC OPTIMA ADVANCE 1,5 tesla, installé suite à la visite de conformité du 1er juin 2007, sur le site de du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville. 30

Décision - décision 13-216 confirmant L'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme initialement détenue par la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE- LES CHARMILLES sur le site de l'hôpital privé de 35

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013180-0001 - Arrêté n °2013-054 portant nomination pour 2014 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en "Île- de- France" 39

Arrêté N °2013180-0002 - Arrêté n °2013-055 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne) 44

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013185-0001 - Arrêté portant agrément de l'association Ayyem Zamen au
titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale 48

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay- sous- Bois (94) 52

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve et la communauté d'agglomération de Plaine Commune (93) 54

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rubelles (77) 56

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91) 58

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint- Fargeau- Ponthierry (77) 60

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Clôture de 2 conventions 62

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny- le- Temple (77) 64

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Convention d'intervention foncière avec les communes de Gif- sur- Yvette, d'Orsay, la communauté d'agglomération du Plateau de
Saclay et l'Établissement Public Paris- Saclay (91) 66

Autre - Bureau du 19 juin 2013 Procès- verbal du bureau du 20 mars 2013 68

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013185-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly 70

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2013182-0016 - Arrêté modificatif de l'arrêté n ° 2013150-0026 - Femmes
Mixité Sports 73

Arrêté N °2013182-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - Fédération Nationale Solidarité Femmes 75

Arrêté N °2013182-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison de la médiation 77

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013183-0003

signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 02 Juillet 2013

Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce electronique de médicaments

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

Arrêté N° DSP-CSSPSS-2013-060
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 21 mai 2013 et complétée le 25 mai 2013 par M. Sébastien BADIOU, pharmacien titulaire de l'officine sise 57 rue de Chateaudun, à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#000053, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.parapromos.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 juin 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'on été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la sécurisation des données de santé à caractère personnel ; qu'il peut, pour le stockage de ces données, recourir à un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé et qu'il lui appartiendra, le cas échéant, d'informer l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du contrat conclu avec cet hébergeur agréé ;

Considérant le descriptif des conditions d'installation de l'officine compris dans la demande ;

Considérant l'engagement du pharmacien titulaire à respecter les bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique dès leur entrée en vigueur ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRETE

Article 1er : M. Sébastien BADIOU, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.parapromos.com, rattaché à la licence n°75#000053 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000053 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le directeur de la santé publique

Laurent CASTRA

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013176-0006

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 25 Juin 2013

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental de 98 places sur la commune de Villebon- sur- Yvette (91140)

Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2013-125

Portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental de 98 places sur la commune de Villebon-sur-Yvette (91140)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 (I, 6°), , L.314-3 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2011-02-0014 du 17 octobre 2011 de l'Assemblée délibérante du Conseil général de l'Essonne, portant création d'un établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD Publics en Essonne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 16 avril 2010 ;

CONSIDERANT que le projet répond à une carence de structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes sur le secteur gérontologique du Val d'Yvette ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (92 places d'Hébergement permanent, 6 places d'hébergement temporaire) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation des places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1ER :
L'autorisation visant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 98 places sur le secteur gérontologique du Val d'Yvette, commune de Villebon-sur-Yvette est accordée à l'établissement public départemental de gestion d' EHPAD publics, sis Boulevard de France à Evry (91000).

ARTICLE 2 :
L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité fixée à 98 places réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91.0.02092.4
- Code catégorie : [200] Maison de Retraite
- Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Code tarif : [21] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD tripartite DG partielle
- Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendante

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendante

- N° FINESS gestionnaire : 91 0 02051 0
- Code statut juridique : 26

ARTICLE 3 :
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 :
La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée en application des dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 :
L'autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 25 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
de l'Essonne,

Jérôme GUEDJ

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013176-0007

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 25 Juin 2013

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de 12 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental " Les Ulis" sis avenue de Champagne LES ULIS (91940)

Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2013-126

Portant autorisation d'extension de 12 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental « les Ulis » sis avenue de Champagne LES ULIS (91940)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2011-105 du 8 juillet 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental de 97 places sur la commune « Les Ulis » (91940) ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2011-02-0014 du 17 octobre 2011 de l'Assemblée délibérante du Conseil général de l'Essonne, portant création d'un établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD Publics en Essonne ;

VU la demande présentée le 06 juin 2012 par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne en vue d'une extension de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD dénommé « les Ulis » sis avenue de Champagne aux Ulis (91940).

VU le courrier du 27 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, acceptant le financement d'une extension de 12 places portant ainsi la capacité à 109 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public départemental sur la commune « Les Ulis » (91940) ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une petite extension au sens de l'article D 313-2 du Code de l'action sociale et des familles ne nécessitant pas le passage par une procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles et les financements disponibles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (12 places d'Hébergement permanent) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation des places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1ER :
L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public départemental sis, avenue de Champagne LES ULIS (91940), est autorisé à bénéficier d'une extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent

ARTICLE 2 :
L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité désormais fixée à 109 places réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 12 places en accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 019413
- Code catégorie : [200] Maison de Retraite
- Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Code tarif : [21] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD tripartite DG partielle
- Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendante

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendante

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code fonctionnement : 21 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 436 (personnes âgées dépendante

- N° FINESS gestionnaire : 91 0 020510
- Code statut juridique : 26

ARTICLE 3 :
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité

ARTICLE 4 :
L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée en application des dispositions prévues par l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :
Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente

ARTICLE 6 :
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 25 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
de l'Essonne,

Jérôme GUEDJ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013183-0002

signé par Autres signataires
le 02 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-130 relatif au transfert de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM 95 situés sur les communes d'Argenteuil et de Sarcelles à l'association des PEP 60

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° 2013 -130

Relatif au transfert de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM 95, situés sur les communes d'Argenteuil et de Sarcelles, à l'association des PEP 60

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 313-1 et suivants, L. 314-1 et suivants, R.314 et suivants ;

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code de la Sécurité Sociale ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU Les arrêtés n°2002-154 du 31 janvier 2002 et n° 2010-459 du 26 mars 2010, autorisant la gestion par l'association PEP 95 de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova, d'une capacité de 235 places, et du « Service d'Intégration des Aveugles et Malvoyants » (SIAM), d'une capacité de 80 places ;

Considérant La demande de transfert de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM, situés respectivement à Argenteuil et à Cergy, présentée par l'association PEP 95, sise au 22 rue de Picardie à Argenteuil, à l'association PEP 60, sise au 4 rue Gui Patin à Beauvais ;

Considérant Les délibérations de l'Assemblée générale de l'association PEP 95, réunie le 24 juin 2013, et de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association PEP 60, réunie le 30 mai 2013, approuvant les transferts de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM en faveur de l'association PEP 60 ;

Considérant Les statuts des associations PEP 95 et PEP 60 ;

Considérant La convention de transfert d'activité relative au patrimoine et à la gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM signée le 17 avril 2013 par les présidents des associations PEP 95 et PEP 60,

avec pour date d'effet le 1e janvier 2013 ;

Considérant Que le dossier déposé le 27 juin 2013 auprès de l'ARS en vue des transferts de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova et du SIAM à l'association PEP 60 est recevable ;

SUR Proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er L'association PEP 60, sise au 4 rue Gui Patin à Beauvais, est autorisée à gérer et exploiter l'Ecole Intégrée Danielle Casanova, située au 22-26 rue de Picardie à Argenteuil, et le SIAM, situé au 19 rue de la Bastide à Cergy.

Article 2 L'Ecole Intégrée Danielle Casanova est destinée à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, sourds et malentendants, répartis de la façon suivante :

- 15 places en SAFEP pour des enfants de 0 à 5 ans ;
- 12 places SEHA pour des enfants âgés de 4 à 12 ans ;
- 45 places en SEES pour des enfants âgés de 4 à 12 ans ;
- 140 places en SSEFIS, pour des enfants et des adolescents âgés de 4 à 20 ans ;
- 23 places en SPFP pour des adolescents âgés de 15 à 20 ans.

Le SIAM est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents de 3 à 20 ans en « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire » (SAAAIS), d'une capacité de 70 places ; et des enfants de 0 à 3 ans en « Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce » (SAFEP), d'une capacité de 10 places.

Article 3 L'Ecole intégrée Danielle Casanova est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	950 690 198
Code catégorie :	195
Code discipline :	901-902
Code fonctionnement :	13
Code clientèle :	310-317
Code statut :	60

Le SIAM est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 312 9
Code catégorie :	182
Code discipline :	838-839
Code fonctionnement :	16
Code clientèle :	320
Code statut :	60

Article 4 Cette autorisation ne pourra être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 5 Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Article 7 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le - 2 JUIL. 2013

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013184-0001

signé par Autres signataires
le 03 Juillet 2013

Agence régionale de santé

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).

Délégation Territoriale de la Seine-et-Marne

Arrêté 77-77/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 modifié, relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU l'arrêté 77-71/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 3 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU les documents transmis par monsieur Christophe CROUZIER le 25 juin 2013 relatifs à l'inscription de Madame Muhtehem MALIN au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que pharmacien biologiste en vue d'exercer des fonctions de biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LBM D'ARMAINVILLIERS » ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à TOURNAN EN BRIE, exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot agrée sous le n° 77-095 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 001 840 6** et dirigé par :

- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-095 sur les 12 sites listés ci-dessous :

- TOURNAN EN BRIE, siège social ; n°77-095 d'autorisation,
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8

- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0

- SERRIS
14, cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5

- DAMMARIE LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIE LES LYS (77190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
Ouvert au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie et microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 848 9

- LOGNES
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 849 7

- CHELLES
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 919 8

- GUIGNES RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 889 3

- NOGENT SUR MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 079 5

- MONTFERMEIL
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 503 6

- COULOMMIERS
Résidence « Victor Hugo » - 14-16-18, rue Schmitt Ratté à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 847 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- **Madame Muhtehem MALIN, pharmacien-biologiste.**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 juillet 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013185-0002

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n °2013-131 portant approbation de la cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "Notre Dame" sis 85 avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine géré par l'association "Foyer Notre Dame"

Agence Régionale de Santé Île-de-France

hauts-de-seine CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté conjoint N° 2013- 131 portant approbation de la cession de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Notre-Dame » sis 85, avenue du Général Leclerc à Bourg la Reine, géré par l'association « Foyer Notre-Dame »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-1, L.313-3, L.313-6 et L.313-22 alinéa 2,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 2077-185 en date du 29 juin 2007 portant transformation partielle du foyer de vie « Notre-Dame » sis 85, avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg-la Reine, d'une capacité de 66 places en un foyer d'accueil médicalisé de 35 places dont 2 places d'accueil temporaire,

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 2011-36 en date du 11 mars 2011 visant l'extension de 10 places du foyer d'accueil médicalisé « Notre-Dame » et portant sa capacité à 45 places,

VU l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony de la déclaration de création de l'association « Œuvres d'Avenir » dont le siège est situé 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

VU la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012, par l'association « Foyer Notre-Dame » sise 85, avenue du Général Leclerc et l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

VU le traité de fusion signé le 21 novembre 2012 par l'association « Foyer Notre-Dame » sise 85 avenue du Général Leclerc et l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Foyer Notre-Dame »,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Œuvres d'Avenir » réunie le 19 novembre 2012 portant approbation des termes du projet de fusion absorption de l'association « Foyer Notre-Dame » dans l'association « Œuvres d'Avenir »,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Foyer Notre-Dame » réunie le 19 novembre 2012 portant approbation des termes du projet de fusion absorption de l'association « Foyer Notre-Dame » dans l'association « Œuvres d'Avenir »,

CONSIDERANT l'accord de principe transmis par le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 24 décembre 2012 en faveur de la cession des autorisations accordées à l'association « Foyer Notre-Dame » sise 85, avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg-la-Reine en faveur de l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine en vue de créer un pôle de compétences régional dans le domaine de la déficience sensorielle associée à des handicapés moteurs et/ou intellectuels,

CONSIDERANT l'avis favorable transmis par Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 décembre 2012 en faveur de la fusion des associations « Foyer Notre-Dame » sise 85, avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg-la-Reine et « Œuvre d'Avenir » sise 5, rue Ravon – 92340 Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que l'association « Œuvres d'Avenir » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social,

SUR les propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Directeur Général adjoint Responsable Pôle Solidarités,

ARRETENT

ARTICLE 1er :

Accord est donné à la cession de l'autorisation détenue par l'association « Foyer Notre-Dame » pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé « Notre-Dame » sis 85, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, au profit de l'association « Œuvres d'Avenir » sise 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine. La cession de l'autorisation prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Josèphe PRADINES, Présidente de l'association « Œuvres d'Avenir », ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe MARTINET, mandaté par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2012 pour représenter l'association « Foyer Notre-Dame » ; Madame Marie-Josèphe PRADINES étant Présidente des deux associations.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur Général des services départementaux, Monsieur le Directeur Général adjoint Responsable Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A Paris, le 04 JUIL. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

P/ Le Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Etienne Charrieau

~~Patrick DEVEDJIAN~~

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 03 Juillet 2013

Agence régionale de santé

décision 13-213 autorisant Le GIE SCANNER PORTE VERTE à remplacer l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM), installé suite à la visite de conformité du 8 septembre 2009, sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE LA PORTE VERTE, 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 - 78004 Versailles Cedex.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-213

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;

VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le GIE SCANNER PORTE VERTE (EJ 780013009) dont le siège social est situé 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 - 78000 Versailles en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) précédemment autorisé par décision COMEX du 29 novembre 2007, installé à l'issue de la visite de conformité du 8 septembre 2009 sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE LA PORTE VERTE (ET 780150066), 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey - 78004 Versailles Cedex (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2013 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la Clinique médicale de la Porte Verte est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, de court et moyen séjour à orientation gériatrique autorisé à exploiter un appareil d'IRM et un scanner ;

CONSIDERANT que le GIE regroupe l'activité des radiologues libéraux de Versailles et des communes limitrophes, des radiologues de la Clinique de la Maye appartenant au groupe « Hôpital Privé de Versailles » et de la Clinique médicale de la Porte Verte ;

CONSIDERANT que l'appareil actuellement en place a été installé il y a 4 ans mais l'accumulation de problèmes techniques contraint le promoteur à procéder au changement définitif de cet équipement ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil envisagé, IRM HFO Panorama Philips 1 tesla nouvelle génération, fonctionnera 247 jours par an, pour une activité prévisionnelle de 5 948 examens la première année ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée sur le territoire de santé par le Centre Hospitalier de Versailles (IRM H 24 et USINV) pour les urgences de nuit et week-end dans le cadre de la PDSES ;

CONSIDERANT qu'il existe des partenariats entre les radiologues libéraux du GIE et la clinique médicale de la Porte Verte ainsi qu'avec de nombreux établissements de santé et médico-sociaux du territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le GIE SCANNER PORTE VERTE est **autorisé à remplacer** l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM), installé suite à la visite de conformité du 8 septembre 2009, sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE LA PORTE VERTE, 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 - 78004 Versailles Cedex.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe précédemment délivrée par décision COMEX de l'ARH Ile-de-France le 29 novembre 2007 est renouvelée au bénéfice du GIE SCANNER PORTE VERTE à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 3 JUIL. 2013

P/ Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Marie-Renée BABEL
Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 03 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Décision 13-214 autorisant La SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE MONTGARDE à remplacer l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) GEHC OPTIMA ADVANCE 1,5 tesla, installé suite à la visite de conformité du 1er juin 2007, sur le site de du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-214

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;

VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le la SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE MONTGARDE (EJ 780000717) dont le siège social est situé 32 rue du Montgardé 78410 Aubergenville en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) GEHC OPTIMA ADVANCE 1,5 Tesla, installé suite à la visite de conformité du 1er juin 2007, sur le site du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE (ET 780300455), 32 rue du Montgardé 78410 Aubergenville (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2013 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier privé du Montgardé est un établissement privé de santé autorisé à exploiter un scanographe et une IRM;

CONSIDERANT que l'appareil d'IRM, objet de la demande de remplacement, a été autorisé par décision COMEX de l'ARH Ile-de-France du 12 juillet 2005 et installé suite à la visite de conformité du 1er juin 2007 ;

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité IRM est intégrée dans le projet stratégique et médical de l'établissement puisqu'il lui permet de disposer d'un plateau technique complet permettant la prise en charge de patients dans le cadre des urgences notamment ;

CONSIDERANT qu'en 2012 le promoteur a réalisé plus de 8 000 examens (dont 75 % en ostéo-articulaire ou rachis) et que 81 % d'entre eux l'ont été en secteur 1 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT qu'en dehors des horaires d'ouverture du service d'imagerie, il existe une astreinte d'un médecin radiologue et d'un manipulateur radio 24h/24 et 7j/7 pour les examens en urgence en radiologie conventionnelle et pour le scanner;

qu'en outre cette astreinte peut, le cas échéant, être sollicitée pour un examen d'IRM ;

CONSIDERANT que l'établissement a signé des conventions d'accueil des patients avec d'autres établissements du secteur pour la réalisation d'examens d'imagerie par résonance magnétique;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE MONTGARDE est **autorisée à remplacer** l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) GEHC OPTIMA ADVANCE 1,5 tesla, installé suite à la visite de conformité du 1er juin 2007, sur le site de du CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, 32 rue du Montgardé, 78410 Aubergenville.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe précédemment délivrée par décision COMEX de l'ARH Ile-de-France le 12 juillet 2005 est renouvelée au bénéfice de la SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°08-084 en date du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le – 3 JUIL. 2013

P/

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Claude EVIN

Marie-Renée BABEL

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 02 Juillet 2013

Agence régionale de santé

décision 13-216 confirmant L'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme initialement détenue par la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE- LES CHARMILLES sur le site de l'hôpital privé de Pari

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-216

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (EJ 910002773) , dont le siège social est situé 116 Boulevard Jean Jaurès 91100 CORBEIL ESSONNES , en vue d'obtenir, à son profit, la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme initialement délivrée à la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE- LES CHARMILLES (EJ 910000348) ;

VU le protocole de cession signé le 24 juin 2013 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien et l'HPPE-Clinique Les Charmilles ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que, s'agissant d'une confirmation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés en implantations ;

CONSIDERANT que par décision n°12-155 du 25 juin 2012 du Directeur général de l'ARS d' Ile-de-France la SAS Hôpital privé de Paris Essonne-Les Charmilles a été autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 jusqu'au transfert prévu de cette activité sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien ;

CONSIDERANT qu'en date du 24 juin 2013 le Centre Hospitalier Sud Francilien et la SAS Hôpital Privé de Paris Essonne-Clinique les Charmilles ont signé un protocole de cession par lequel la SAS Hôpital Privé de Paris Essonne-Clinique les Charmilles cède au Centre Hospitalier Sud Francilien le bénéfice de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Sud Francilien est autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle de type III, dispose d'une USIC reconnue, d'un service de cardiologie ainsi que d'un service de réadaptation cardiaque ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation suite à cession est conforme aux objectifs et recommandations du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) qui préconise la constitution de centre dits intégrés, permettant une prise en charge polyvalente et complète des patients dans des structures disposant de l'ensemble des plateaux techniques et personnels qualifiés en cardiologie ;

CONSIDERANT que la demande répond aux modalités requises en cas de confirmation suite à cession d'autorisation fixées par l'article R 6122-35, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* »

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme initialement détenue par la SAS HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNE- LES CHARMILLES sur le site de l'hôpital privé de Paris Essonne-Les Charmilles, 12 boulevard Pierre Brossolette 92190 Arpajon, est **confirmée**, suite à cession, au profit du CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN.

ARTICLE 2 : La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant son échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux fixés par le schéma régional d'organisation des soins.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2013

P/

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Claude EVIN

Marie-Renée BABEL

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013180-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Juin 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-054 portant nomination pour 2014 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en "Île- de- France"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013-054

portant nomination pour 2014 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis dans le cadre de l'aide à la création chorégraphique siégeant en " Ile-de-France "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 25 novembre 2003 modifié relatif à la procédure d'aide a la création chorégraphique et notamment son article 11 ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 12 mars 2004 relative à la procédure d'aide à la création chorégraphique et notamment le point 4 ;

VU la décision du 5 juin 2013 du directeur général de la création artistique ;

VU les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Ile-de- France ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrêté N°2013180-0001 - 05/07/2013
http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions/DRAC-Ile-de-France

ARRETE :

Article 1er :
Sont nommés à compter de ce jour, pour les travaux de la session 2014, membres de la commission consultative inter-régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'aide à la création chorégraphique des compagnies des régions Ile-de-France et l'île de la Réunion.

Alexandra BAUDELOT
(Co-Directrice des Laboratoires d'Aubervilliers)
99 rue du Faubourg du Temple
75010 PARIS

Nathalie BÉNÉ
(Coordinatrice des projets chorégraphiques)
Théâtre Louis Aragon – Scène conventionnée pour la danse
24 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Marie DIDIER
(Administratrice et programmatrice)
Scène Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines
Place Georges Pompidou – CS 80317
78054 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

Nicolas CHAUSSY
(Programmateur danse)
Mains d'Oeuvres
1 rue Charles Garnier
93400 SAINT-OUEN

Clyde CHABOT
(Metteur en scène)
89 A rue des Pyrennées
75020 PARIS

Marion COLLÉTER
(Administratrice & Assistante à la programmation danse)
Théâtre de Vanves – Scène conventionnée danse
12 rue Sadi-Carnot
92170 VANVES

Fabrice LAMBERT
(Chorégraphe)
32, rue de Turbigo
75003 PARIS

Chloé LE NÔTRE
(Conseillère artistique et technique pour le programme Initiatives d'Artistes en Danses Urbaines)
Direction de la Programmation Culturelle
Parc de la Villette
211 avenue Jean-Jaurès
75019 PARIS

Marie GLON
(Rédactrice en chef de la revue / Repères – CDC la Briqueterie)
17 rue Robert Degert
94400 VITRY-SUR-SEINE

Séverine MAGRY
(Chargée du développement de la danse)
Le Prisme
Quartier des 7 Mares
78990 ELANCOURT

Anaïs NGUYEN KHAC
(Chargée de mission)
Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne
C/O Maison des Arts de Créteil
Place Salvador Allende
94000 CRETEIL

Philippe NOISETTE
(Journaliste spécialisé Arts Vivants et auteur)
66 rue de Rochehouart
75009 PARIS

Jarmo PENTILLA
(Conseiller à la programmation)
Théâtre National de Chaillot
1 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 PARIS

Agathe PFAUWADEL
(Artiste chorégraphique et pédagogue)
27 rue d'Argenteuil
93200 SAINT-DENIS

Elsa SARFATI
(Co-directrice de l'Espace 1789)
2/4 rue Alexandre Bachelet
93400 SAINT-OUEN

Anne SAUVAGE
(Directrice adjointe – atelier de Paris- Carolyn Carlson)
Atelier de Paris – Carolyn Carlson
La Cartoucherie
Route du Champ de Manœuvre
75012 PARIS

Sébastien VIN
(Assistant de direction)
Théâtre de la Cité Internationale
17 boulevard Jourdan
75014 PARIS

Article 2 :
La directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 3 :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 novembre 2003 modifié, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission inter-régionale chargée de donner un avis sur la qualité artistique professionnelle de l'activité des compagnies chorégraphiques des régions Ile-de-France, et Réunion sont pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 :
La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication BOP 224, action 07, sous-action 65 pour les frais de déplacement.

Article 5 :
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 29 JUIN 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013180-0002

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 29 Juin 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-055 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne)

ARRÊTÉ N° 2013-055

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'aqueduc qui prend son origine au moulin de Semainville pour alimenter le domaine de Méréville fait partie intégrante de la composition du parc, puisqu'il en constitue les coulisses et la machinerie, ne saurait être omis de la protection. Que la perte de la machinerie hydraulique dénaturerait la composition paysagère du lieu, emblématique du jardin pittoresque de la fin du XVIIIe siècle, et qu'il importe que les scènes du parc de Méréville, faisant appel à cette ingénierie, en plus des enrochements et autres fabriques, puissent être restituées dans leur plénitude ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE Ier-. Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'aqueduc du domaine de Méréville, y compris la vanne permettant sa prise d'eau au moulin de Semainville, sis à MEREVILLE (Essonne), selon le plan annexé, situé :

- sur les parcelles 331, 332, 334, 712, 713 d'une contenance respective de 53 a 25 ca, 6 a 80 ca, 1 a 95 ca, 22 a 43 ca, 33 a 60 ca, figurant au cadastre section AK ;

- sur les parcelles 187, 192, 240 d'une contenance respective de 14 a 84 ca, 81 ca, 2 a 32 ca, figurant au cadastre section AI ;

- sur les parcelles 273, 274, 283, 284, 288, 290, 294, 295, 304, 325, 326, 327, 328, 539, 565, 566, 627, 636, 637, 647, 648, 649, 650, 653, 654, 670, 682, 683, 731, 859, 860, 929, 938, 946, 950, 951, 955, 958, 1011 d'une contenance respective de 9 a 33 ca, 2 a 46 ca, 13 a 80 ca, 36 a 60 ca , 50 a, 14 a, 76 a, 8 a 04 ca, 9 a 80 ca, 2 a 75 ca, 9 a 12 ca, 7 a 07 ca, 4 a 02 ca, 1 a 95 ca, 31 a 10 ca, 6 a 05 ca, 9 a 15 ca, 22 a 43 ca, 7 a 38 ca, 23 a 81 ca, 53 ca, 27 ca, 74 a 07 ca, 43 a, 19 a 56 ca, 59 ca, 9 a 35 ca, 9 a 75 ca, 36 ca, 15 a 93 ca, 14 a 90 ca, 12 a 67 ca, 55 a 13 ca, 53 a 14 ca, 45 a 76 ca, 37 a 91 ca, 9 a 02 ca, 31 a 49 ca, 12 a 29 ca, 4 a 54 ca, figurant au cadastre section AL.

- sur la parcelle 15 d'une contenance de 5 a 90 ca, pour la vanne et l'origine de l'aqueduc, figurant au cadastre section AM et appartenant à Madame HURÉ, propriétaire du moulin.

- sur la parcelle 10 d'une contenance de 2 ha 72 a 50 ca, pour le dernier tronçon et le débouché de l'aqueduc, figurant au cadastre section C et appartenant au Conseil Général de l'Essonne.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de Méréville et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 JUIN 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris - Standard 01 82 52 40 00 - Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

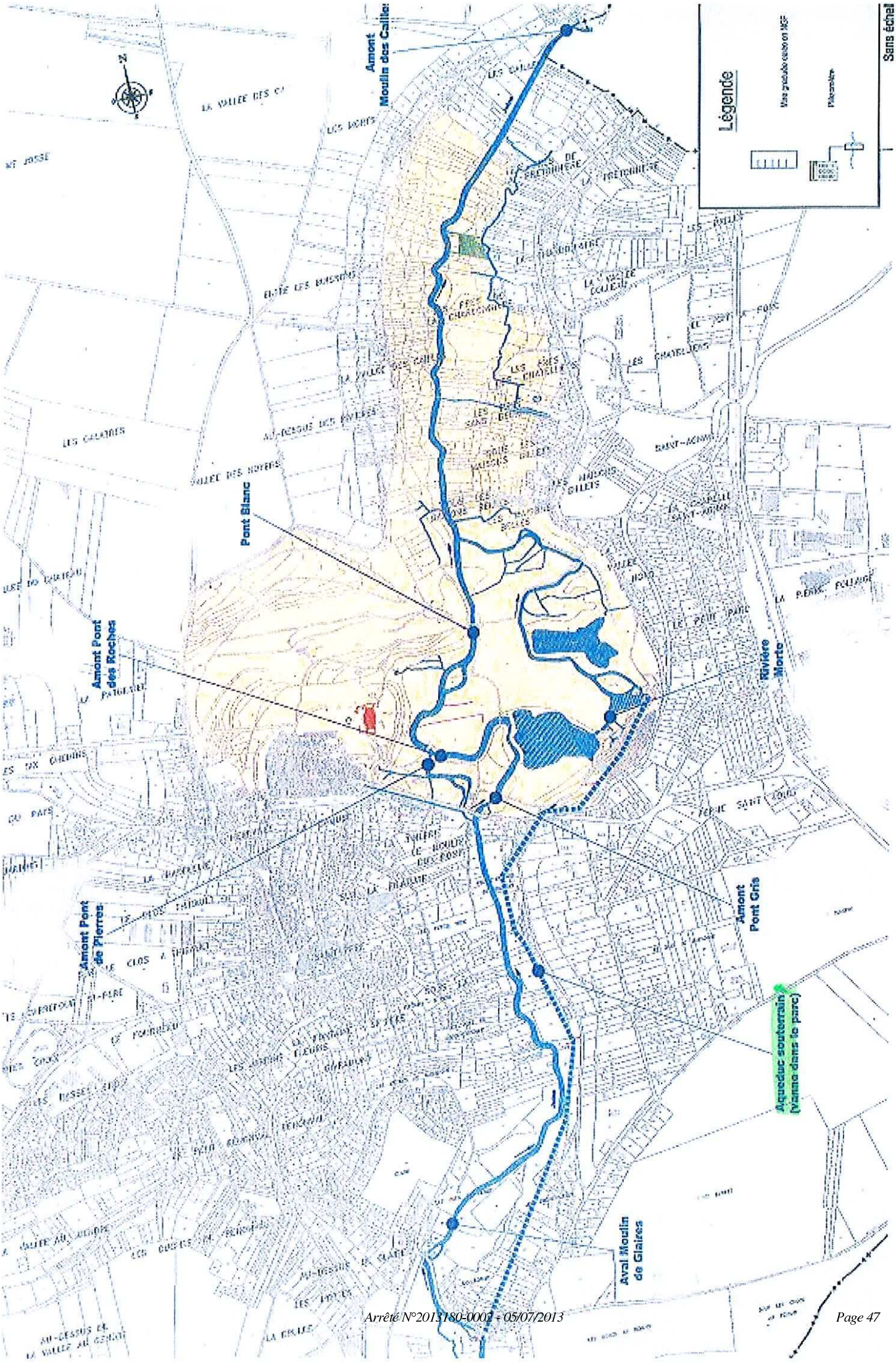
Légende
Sans échel
Amont Moulin des Cailles
Pont Blanc
Amont Pont des Roches
Amont Pont de Pierres
Amont Pont Gris
Rivière Morte
Aqueduc souterrain (vanne dans le parc)
Aval Moulin de Glaires

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013185-0001

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional
le 04 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant agrément de l'association Ayyem Zamen au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris
Service du logement

Arrêté n°
portant agrément
de l'Association AYYEM ZAMEN
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **AYYEM ZAMEN** le 10 juin 2013, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **AYYEM ZAMEN** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association **AYYEM ZAMEN** pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

l'Association **AYYEM ZAMEN** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

l'Association **AYYEM ZAMEN** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 04 JUIL. 2013

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL de Paris

Michel CHPILEVSKY

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay- sous- Bois (94)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-A2

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,
Vu la convention signée le 26 avril 2011,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France
Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve et la communauté d'agglomération de Plaine Commune (93)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-A4

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve et la communauté d'agglomération de Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de la Courneuve et la communauté d'agglomération de Plaine Commune du 22 aout 2011,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve et la communauté de d'agglomération de Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 35 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-Paul Huchon
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rubelles (77)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-A9

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rubelles (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rubelles, jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-2

du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-A7

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune d'Orsay signée le 2 septembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile de France et la commune d'Orsay en date du 1er juillet 2010,

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 2 septembre 2009 avec la commune d'Orsay, joint en annexe de la présente délibération ;
- proroge de 3 ans la durée la convention d'intervention foncière ;
- porte l'engagement financier plafond total de l'EPF Ile-de-France à 7 millions d'euros.
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Avenant n °3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint- Fargeau- Ponthierry (77)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-A10

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 16 juillet 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 17 juillet 2008,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 10 juillet 2012,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Clôture de 2 conventions

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-C11

Objet : Clôture de 2 conventions

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

➢ Donne acte du résultat des conventions listées ci-après et constate leur clôture opérationnelle :

- **Athis-Mons** (Bureau du 4 avril 2007 – Délibération n°B07-1-1)
- **Brétigny-sur-Orge** (Bureau du 30 janvier 2008 – Délibération n°B08-1-3)

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny- le- Temple (77)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Convention d'intervention foncière avec les communes de Gif- sur- Yvette, d'Orsay, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et l'Établissement Public Paris- Saclay (91)

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Paris-Saclay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette, d'Orsay, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et l'Etablissement Public Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention.
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Le Préfet de Région
Jean DAUBIGNY
Ile-de-France

Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Juillet 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 19 juin 2013 Procès- verbal du bureau du 20 mars 2013

Bureau B13-2
du 19 juin 2013

Délibération n°B13-2-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 20 mars 2013.

Le Bureau,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 20 mars 2013.

Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Paris, le 2 juillet 2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013185-0003

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 04 Juillet 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,

VU l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,

VU l'arrêté préfectoral n°2013115-0001 du 25 avril 2013 portant organisation de l'élection partielle des représentants des communes concernées de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,

VU le procès-verbal des opérations électorales du 10 juin 2013, pour l'élection partielle des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Orly,

VU la proposition de la compagnie Air France, représentant les professions aéronautiques en tant qu'usager de l'aérodrome de Paris-Orly,

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 1er I) b) 4) de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est rédigé comme suit :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

4) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Sophie VIRAPIN
Suppléant : M. Jean-Marc BARA »

../...

ARTICLE 2

L'article 1er II) b) de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est rédigé comme suit :

« II - Représentants des collectivités locales

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à un des établissements publics de coopération intercommunale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
« M.Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny	*Mme Béatrice MOREAU Maire-adjointe de Marolles-en-Brie*
M. André DELUCHAT Maire-adjoint de Chevilly-Larue	*Mme Stéphanie DAUMIN Maire-adjointe de Chevilly-Larue*
Mme Françoise BAUD Maire de Valenton	*M. Serge MERCIER Conseiller municipal de Valenton*
Mme Christine JANODET Maire d'Orly	*Mme Ghislaine PATRY Maire-adjointe d'Orly*
Monsieur Gérard RUFFIN Maire de Lésigny	*M. Michel PAPIN Maire-adjoint de Lésigny*
Mme Sylvie ALTMAN Maire de Villeneuve-Saint-Georges	*M. Daniel HENRY Premier adjoint au maire de Villeneuve-Saint-Georges*
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry	*M. François FRONTERA Maire de Saint-Jean-de-Beauregard*

»

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le 04 JUIL. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013182-0016

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 01 Juillet 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté modificatif de l'arrêté n °
2013150-0026 - Femmes Mixité Sports

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'ARRÊTÉ n° 2013150-0026

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de L'association "Femmes Mixité Sports" présentée **le 25 mars 2013**
Vu l'arrêté n° 2013150-0026 du 30 mai 2013

Arrête

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2013150-0026 du 30 mai 2013 est modifié comme suit :

Une subvention de **2700 €** (Deux mille sept cent euros) est attribuée pour **2013** à l'organisme suivant :

. Nom ou Raison sociale	**Association "Femmes Mixité Sports"**
. N° SIRET	432 368 868 000 27
. Forme juridique	Association régie par la loi de 1901
. Siège social	13 ter rue du Moulin 77600 Bussy-Saint-Martin
. Objet de l'action	**"Féminiser les instances dirigeantes des comités départementaux sportifs de Seine-et-Marne; Promotion et développement des femmes aux responsabilités; Développement de la pratique féminine"**
. Coût total de l'action	**6 000,00 €.** La participation de l'Etat s'élève à : **45%**

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Laurent FISCUS

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013182-0017

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 01 Juillet 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - Fédération Nationale Solidarité Femmes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de L'association "Fédération Nationale Solidarité Femmes" présentée **le 7 juin 2013**
Vu l'avis du comité de décision régional **du 11 juin 2013** relatif à la demande de l'association "Fédération Nationale Solidarité Femmes" présentée le 7 juin 2013

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention de **5 150 €** (Cinq mille cent cinquante euros) est attribuée pour **2013** à l'organisme suivant :

. Nom ou Raison sociale	**Association "Fédération Nationale Solidarité Femmes"**
. N° SIRET	325 347 045 00057
. Forme juridique	Association régie par la loi de 1901
. Siège social	75, Boulevard Macdonald - 75019 PARIS
. Objet de l'action	**"Formation des professionnel-le-s des espaces rencontres parents-enfants"**
. Coût total de l'action	**9 645 €.** La participation de l'Etat s'élève à : 53,40 %

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte :41020029156 Clé :01
Au nom de : Fédération Nationale Solidarité Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-02, **code activité** : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Laurent FISCUS

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Arrêté n°2013182-0007 - 05/07/2013

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013182-0018

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 01 Juillet 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté portant attribution de subvention - Maison de la médiation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de L'association "Maison de la médiation" présentée **le 19 avril 2013**
Vu l'avis du comité de décision régional **du 11 juin 2013** relatif à la demande de l'association "Maison de la médiation" présentée le 19 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention de **1 728 €** (Mille sept cent vingt huit euros) est attribuée pour **2013** à l'organisme suivant :

. Nom ou Raison sociale	**Association "Maison de la médiation"**
. N° SIRET	404 539 074 00025
. Forme juridique	Association régie par la loi de 1901
. Siège social	10, rue de Noisy-le-Sec - 75020 PARIS
. Objet de l'action	**"Espace rencontres parents-enfants"**
. Coût total de l'action	**108 420 €.** La participation de l'Etat s'élève à : 1,59 %

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BNP PARIBAS
Code banque : 30004 Code guichet : 00164 N° de compte : 00001691782 Clé :04
Au nom de : Maison de la médiation
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel :** 0137-12-02, **code activité :** 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Laurent FISCUS

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Arrêté n°2013182-0081 05/07/2013